

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 55 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

Le Maire rappelle que, par délibération n°214 du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a fixé en dernier lieu les indemnités des élus conformément aux articles L.2123-23 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il explique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Il ajoute que le montant total des indemnités effectivement votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée. Cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire (110 %) et l'indemnité maximale autorisée par adjoint (44 %), multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation (18 adjoints).

Les pourcentages attribués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale figurent, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT, dans le tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

Il propose de modifier le tableau des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal en :

- augmentant l'indemnité de Madame Carole THIERRY pour tenir compte de ses missions de syndic du Conseil municipal.
- inscrivant Monsieur Kilien MESSAÏ DE BOISSARD, conseiller municipal délégué à la transition énergétique, au tableau des indemnités.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le nouveau tableau des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L.2123-20-1, L.2123-23 et L2123-24-1 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n°50 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 18 ;

Vu la délibération n°214 du 26 novembre 2020 relative à la Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

ABROGE la délibération n°214 du 26 novembre 2020 fixant le tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

DIT que le nom de Monsieur Kilien MESSAÏ DE BOISSARD est ajouté au tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal et qu'il percevra 7,46%.de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

PRECISE que Madame Carole THIERRY percevra 23,41%.de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

INIDQUE que l'ensemble des autres conseillers municipaux délégués percevront 15,94% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que le montant des indemnités versées aux adjoints au Maire est de 38,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui leur est applicable.

DIT que le montant des indemnités versées au Maire est de 102,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui lui est applicable.

APPROUVE le nouveau tableau des indemnités tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke at the end.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc144698-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023